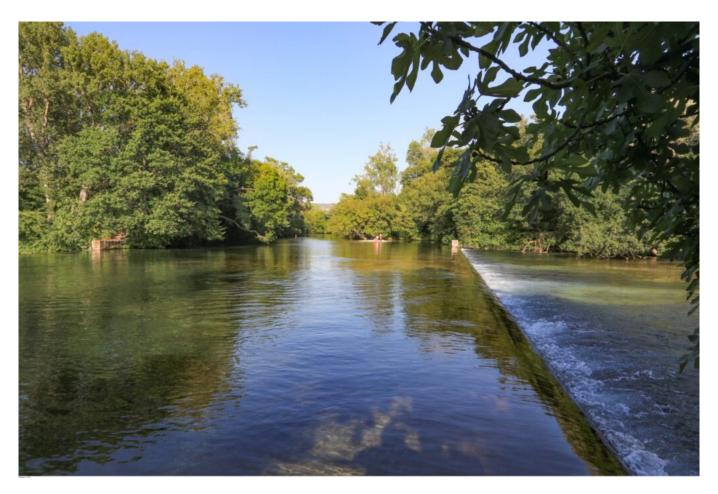


Ecrit par Echo du Mardi le 24 juillet 2023

## L'Isle-sur-la-Sorgue s'engage pour la préservation du site du Partage des eaux



Réaménagé en 2010, l'espace du Partage des eaux est très apprécié des habitants, mais aussi des visiteurs, notamment durant la période estivale, quand les températures sont plus élevées. Cependant, au vu de l'affluence, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue a à cœur de préserver le site, ainsi que la Sorgue, qui est classée Natura 2000 et a obtenu le <u>label « rivière en bon état »</u> par l'Agence de l'eau.

La baignade est interdite au Partage des eaux. Toute intrusion dans la rivière peut avoir des conséquences néfastes et irréversibles : piétinement des fonds où vivent des invertébrés aquatiques, perturbation des habitats des poissons et des frayères, une pollution de l'eau plus concentrée et des apports de produits chimiques via les crèmes solaires qui font souffrir la rivière et son habitat, une fragilisation de l'équilibre naturel.



Ecrit par Echo du Mardi le 24 juillet 2023

Pour éviter cette affluence 'négative', <u>la Ville a décidé de rendre payants les parkings</u> du Partage des eaux et 'Camin di Gaffo' durant toute la période estivale afin d'apaiser et fluidifier la fréquentation du site.

Les canoës, kayaks, barques de jouteurs, sports de pagaie et négo chin, quant à eux, sont autorisés à naviguer de 9h30 à 18h entre le 15 mai et le 15 octobre, à condition que le débit soit supérieur à 4 m3/s durant deux jours consécutifs.

V.A.